

## TEXTES PARTICULIERS

**Décret n° 2-16-172 du 7 jourmada II 1437 (17 mars 2016) portant nomination des membres du conseil de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale et des membres de la commission de régulation.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale promulguée par le dahir n° 1-14-10 du 4 jourmada I 1435 (6 mars 2014), notamment ses articles 16 et 28 ;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

**ARTICLE PREMIER.** – En application du 2° de l'article 16 de la loi n° 64-12 susvisée, le directeur du trésor et des finances extérieures au ministère chargé des finances est désigné membre au conseil de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale.

**ART. 2.** – En application du 4° de l'article 16 de la loi n° 64-12 susvisée, sont désignés membres au conseil de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale, les personnes ci-après :

- Monsieur Ahmed ZINOUN.
- Monsieur Mohamed Bachir RACHDI.
- Monsieur Abdelaziz TALBI.

**ART. 3.** – En application du 5° de l'article 28 de la loi n° 64-12 susvisée, sont désignés membres à la commission de régulation, les dirigeants des entités pratiquant les opérations de retraite ci-après :

- le directeur général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- le directeur de la Caisse Marocaine des Retraites ;
- le directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite ;
- le président directeur général de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite.

**ART. 4.** – En application du 6° de l'article 28 de la loi n° 64-12 susvisée, sont désignés membres à la commission de régulation, les dirigeants des sociétés mutualistes ci-après :

- le président de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale ;
- le président de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots ;
- le président de la Caisse Mutualiste Inter-Professionnelle Marocaine.

**ART. 5.** – Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 7 jourmada II 1437 (17 mars 2016).*

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contresigner :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

MOHAMMED BOUSSAID.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6453 du 25 jourmada II 1437 (4 avril 2016).